



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018_23-DE
Visa Contrôle de légalité

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018
Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 JANVIER 2018
Délibération N°2018/23

Individualisation d'un acompte à l'association AGHJA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel de la Ville d'Ajaccio, qui la soutient financièrement depuis le début de ses activités. Sa programmation très riche et innovante permet aux habitants d'Ajaccio de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur le territoire de l'île. L'Aghja est liée à ses partenaires (CTC, Ville d'Ajaccio) par une convention quadriennale (2015/2018) formalisant le cahier des charges, les modalités d'évaluation ainsi que les budgets afférents de cette structure.

Cependant, en raison des versements tardifs des subventions, l'association se trouve aujourd'hui en grande difficulté de trésorerie et il est à craindre qu'elle soit contrainte à cesser ses activités et à placer le personnel en chômage technique, si les aides 2018 ne sont pas rapidement versées.

Afin d'éviter la fermeture de cet espace culturel, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, sans préjuger de l'aide financière définitive qui sera allouée par la ville pour l'exercice 2018, un acompte de 33 000 euros (trente trois mille euros).

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 33.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport

D'autoriser le versement d'un acompte pour l'année 2018 de 33 000 euros à l'association AGHJA.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 33.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'attribuer un acompte de 33 000 euros à l'association AGHJA

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport

DIT

Que pour l'exercice 2018, les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 33.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

